



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis**

Séance du 31 mars 2016  
Convocation du 25 mars 2016  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 31 mars 2016**

**OBJET : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Tastes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25,70 et 74,

Vu les éléments du programme de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury de concours dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

- nombre de votants : 31
- à déduire bulletins blancs et nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- ont obtenu :
  - o M. Philippe Tastes, Mme Sakina Bohu, MM. Patrice Pattée, Jean-Pierre Riotton, Jean-Philippe Allardi (titulaires) ; MM. Othmane Khaoua, Thierry Legros, Mme Liza Magri, M. Thibault Hennion, Mme Chantal Brault (suppléants) : 23 voix,
  - o M. Hachem Alaoui-Benhachem (titulaire), M. Benjamin Lanier (suppléant) : 4 voix
  - o Mme Claude Debon (titulaire), Mme Dominique Daugeras (suppléante) : 3 voix

DESIGNE en qualité de membres titulaire du jury du concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis, appelés à donner un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues :

- Philippe Tastes,
- Sakina Bohu,
- Patrice Pattée,
- Jean-Pierre Riotton,
- Hachem Alaoui-Benhachem

En qualité de membres suppléants du jury du concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du site sportif et de loisirs des Blagis, appelés à donner un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues :

- Othmane Khaoua,
- Thierry Legros,
- Liza Magri,
- Thibault Hennion,
- Benjamin Lanier

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité

DECIDE de rémunérer les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer à ce jury au taux horaire de 72 € HT (indemnisation des frais de déplacement et des indemnités au temps passé).

DECIDE de demander tous concours financiers auprès des fédérations sportives et tout autre financeur.

- à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'autoriser le maire à déposer les demandes de permis de construire correspondantes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Campan*